



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 9153

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des conseillers en formation continue. En effet, ces conseillers jouent un rôle important pour la promotion des hommes et des femmes, l'amélioration des biens et services qu'ils produisent et l'efficacité des structures au sein desquelles ils travaillent. Depuis 1973, au sein des GRETA, ils ont su développer des compétences indéniables et un vrai métier. Une certaine difficulté réside dans le fait que les agents nommés pour exercer la fonction de conseiller conservent leur précédent statut : des fonctionnaires exerçant le même métier se voient donc rattachés à des autorités différentes, et à des niveaux différents (départemental, académique, ou même national). Le recrutement de ces agents, ainsi que leur promotion, ne fait pas l'objet d'une réglementation uniforme. Elle souhaite donc savoir s'il est envisagé de remédier à ces disparités, peu compatibles avec les principes d'égalité de traitement et d'uniformité en vigueur dans la fonction publique.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel, en permettant de faire appel à des compétences diversifiées, ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9153

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 392

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1648